



THE INVESTMENT  
FUNDS INSTITUTE  
OF CANADA

L'INSTITUT DES FONDS  
D'INVESTISSEMENT  
DU CANADA

IFIC.CA

JOANNE DE LAURENTIIS  
Présidente et chef de la direction  
[jdelaurentiis@ific.ca](mailto:jdelaurentiis@ific.ca) 416 309 2300

Le 6 août 2014

Transmis par courriel : [finapbc-cpb@parl.gc.ca](mailto:finapbc-cpb@parl.gc.ca)

**Objet : Consultations prébudgétaires – Comité permanent des finances de la Chambre des communes**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous écrivons pour formuler des commentaires au nom des membres de l'Institut des fonds d'investissement du Canada (ci-après « l'IFIC » ou « nous ») dans le cadre des consultations prébudgétaires fédérales 2014. L'IFIC est la voix de l'industrie des fonds communs d'investissement au Canada. L'IFIC regroupe 150 organismes, dont des gestionnaires de fonds, des distributeurs et des entreprises de services au sein du secteur, afin d'encourager un secteur des placements solide et stable où les investisseurs pourront atteindre leurs objectifs financiers. Nous sommes fiers de servir le secteur des fonds communs de placement au Canada et ses investisseurs depuis plus de 50 ans.

Nos observations sont axées sur trois des six thèmes que le Comité a cernés pour les consultations :

- Équilibrer le budget fédéral pour assurer la viabilité financière et la croissance économique
- Soutenir les familles et aider les Canadiens vulnérables en mettant l'accent sur la santé, l'éducation et la formation
- Améliorer les régimes canadiens de taxation et de réglementation

**1) Équilibrer le budget fédéral pour assurer la viabilité financière et la croissance économique**

L'industrie des fonds d'investissement appuie l'engagement du gouvernement visant l'équilibre budgétaire d'ici 2015. Nous avons conscience des défis que doit relever le gouvernement pour atteindre cet objectif et saluons le gouvernement pour la discipline dont il fait preuve en se privant d'effectuer des dépenses judicieuses ou en retardant ces dépenses. La diminution des niveaux d'endettement entraîne une diminution des coûts du service de la dette, ce qui permettra au gouvernement de diminuer les impôts des Canadiens et de mettre en place un climat d'investissement solide et stable qui favorisera la création d'emplois et la croissance économique.

La diminution des impôts pour les Canadiens permettra d'atteindre différents objectifs importants en matière de politique publique. Par exemple, si les Canadiens gardent une plus grande partie de leur salaire durement gagné, ils seront davantage en mesure de commencer à épargner ou d'épargner davantage en vue de leur retraite.

---

## **2) Soutenir les familles et aider les Canadiens vulnérables en mettant l'accent sur la santé, l'éducation et la formation**

Les faibles connaissances financières et les mauvaises décisions économiques représentent des difficultés considérables pour les Canadiens de tous les âges, de tous les niveaux de scolarité et de tous les milieux et, indirectement, pour les gouvernements. L'industrie des fonds d'investissement partage le désir du gouvernement d'accroître les connaissances financières des Canadiens.

### Soutenir la prestation de conseils financiers

Les Canadiens ont accès à une multitude de véhicules d'épargne-retraite, qu'il s'agisse de caisses de retraite d'entreprise, de REER, de CELI et de RPAC. Quel que soit le véhicule choisi par les Canadiens, nous estimons qu'ils devraient être en mesure d'avoir accès à des conseils financiers. Comme le démontre une étude menée en 2012 par l'institut montréalais CIRANO<sup>1</sup>, le fait d'avoir un conseiller financier contribue considérablement à l'enrichissement, même si l'on tient compte de dizaines d'autres variables socioéconomiques.

Autrement dit, en aidant les Canadiens, quels que soient leurs revenus, leur âge et leur niveau de connaissances financières, à économiser davantage, à investir correctement et à préparer leur retraite, les conseillers financiers soutiennent directement l'objectif de politique publique du gouvernement qui consiste à favoriser la sécurité de la retraite de tous les Canadiens. Nous croyons donc que tous les efforts investis dans l'amélioration du système de retraite canadien s'appuient sur le rôle intégral des conseillers.

## **3) Améliorer les régimes canadiens de taxation et de réglementation**

### REER collectifs

Du lancement réussi du CELI à la création récente du RPAC, l'IFIC a toujours soutenu les efforts visant à offrir aux Canadiens de nouvelles façons d'épargner en vue de leur retraite. Afin de rendre le marché de l'épargne-retraite plus solide et compétitif, nous croyons que ces nouvelles options, et bien sûr toutes les options offertes dans ce marché, devraient bénéficier d'un traitement fiscal comparable. Pour les petits investisseurs et les employeurs, différentes options d'épargne-retraite sont hautement interchangeables, ce qui fait que même de petites différences sur les plans de la réglementation et de la taxation peuvent avoir une incidence significative sur les choix de placement et les modèles d'affaires.

Le nouveau cadre du RPAC, bien qu'il s'agisse d'un ajout favorable au paysage canadien de l'épargne-retraite, crée certaines incohérences pour les autres véhicules d'épargne-retraite, en particulier pour les REER collectifs. Pour les employeurs, une partie de l'attrait du REER collectif se trouve dans le fait que les cotisations de l'employeur sont exonérées de cotisations sociales. De plus, ces cotisations de l'employeur peuvent être immobilisées, ce qui permet de voir à ce qu'elles servent à l'épargne à long terme, comme il se doit. Enfin, les employeurs peuvent automatiquement inscrire tous leurs employés à un REER collectif, bien que les employés aient la possibilité de demander leur retrait du régime.

<sup>1</sup> MONTMARQUETTE, Claude. *An Econometric Analysis of the Value of Advice in Canada*, juillet 2014. Sommaire disponible à l'adresse suivante : <https://www.ific.ca/wp-content/uploads/2013/08/New-Evidence-on-the-Value-of-Financial-Advice-November-2012.pdf/1653/>.

Il s'agit de caractéristiques judicieuses qui bénéficient autant aux employés et aux employeurs qu'aux administrateurs. Le REER collectif joue le même rôle que le RPAC, soit l'épargne à long terme au moyen d'un régime en milieu de travail – pourtant, ces différents régimes ne bénéficient pas tous du même traitement fiscal et réglementaire. Ces différences désavantagent inutilement les RPAC, qui sont une option accessible et efficace d'épargne-retraite.

Puisque le gouvernement fédéral cherche des façons d'aider les Canadiens à économiser davantage en vue de leur retraite, nous demandons au gouvernement d'examiner la possibilité d'harmoniser les règles qui s'appliquent aux produits d'épargne-retraite, notamment :

- Exonérer les cotisations de l'employeur aux REER collectifs des cotisations sociales, des cotisations au RPC et à l'assurance-emploi.
- Permettre l'inscription automatique des employés aux REER collectifs (et mettre en place des dispositions raisonnables permettant de quitter le régime).
- Immobiliser les cotisations de l'employeur.

Ces changements uniformiseraient les règles qui régissent le marché des produits d'épargne-retraite et contribueraient à voir à ce que les Canadiens continuent d'avoir accès à différents choix en matière d'épargne.

#### Plafonds de cotisation au CELI

Pendant la campagne électorale fédérale de 2011, le premier ministre Stephen Harper a annoncé qu'il avait l'intention de faire passer de 5 000 \$ à 10 000 \$ le plafond de cotisation au CELI dès que l'équilibre budgétaire allait être atteint. Le premier ministre Harper avait alors déclaré : « Il s'agit d'un autre grand pas pour permettre aux Canadiens de conserver une plus grande partie de leur argent durement gagné et de l'investir en fonction de leurs propres priorités<sup>2</sup>. »

Nous souscrivons à ce point de vue. Tout comme l'harmonisation des règles entourant les REER collectifs et les RPAC, l'augmentation du plafond de cotisation au CELI améliorerait les options et la flexibilité dont disposent les épargnants et les investisseurs canadiens. Si le gouvernement choisit d'améliorer chaque véhicule d'épargne-retraite, il viendrait en aide aux Canadiens qui épargnent et qui investissent dans leurs propres priorités.

#### FERR : Règles sur les retraits et partage des revenus de pension

Un rapport publié récemment par l'Institut C.D. Howe a fait ressortir l'incidence du retrait minimal obligatoire sur les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR)<sup>3</sup>. Le rapport indique que ces règles n'ont pas été adaptées à l'augmentation de l'espérance de vie au Canada, ce qui fait qu'aux taux actuels de retrait, de plus en plus d'aînés pourraient épuiser leur épargne de leur vivant. Nous croyons qu'il y a lieu pour le gouvernement fédéral de se pencher sur cette question, et nous appuierions les efforts nécessaires pour diminuer le risque que des aînés épuisent leur épargne de leur vivant, notamment en augmentant l'âge des premiers retraits obligatoires du FERR et/ou en diminuant le montant minimal des retraits.

Nous nous inquiétons également du fractionnement des revenus d'un FERR avant l'âge de 65 ans. Actuellement, le revenu provenant d'un régime de pension agréé (RPA) peut être fractionné avec celui d'un conjoint ou d'un conjoint de fait avant l'âge de 65 ans. Toutefois, les revenus d'un FERR peuvent uniquement être fractionnés lorsque le rentier d'un FERR atteint l'âge de 65 ans.

Pour traiter également les aînés qui choisissent de recevoir leurs revenus de retraite d'un FERR au lieu d'un régime de RPA, nous croyons qu'il faudrait permettre avant l'âge de 65 ans le fractionnement des revenus provenant d'un FERR.

<sup>2</sup> CBC News, « Tax-free savings accounts would double: Harper », 7 avril 2011, <http://www.cbc.ca/news/politics/tax-free-savings-limit-would-double-harper-1.1091397>.

<sup>3</sup> ROBSON, William B.P. et Alexandre Laurin. *Outliving our Savings: Registered Retirement Income Fund Rules Need a Big Update*, 4 juin 2014, <http://www.cdhowe.org/pdf/e-brief175.pdf>.

### Repousser l'âge limite pour cotiser à un REER

En conséquence du rapport de C.D. Howe cité précédemment, de l'augmentation rapide de l'espérance de vie des Canadiens et de l'augmentation de la participation des aînés au marché du travail, le gouvernement devrait également envisager d'augmenter l'âge limite – actuellement 71 ans – de la cotisation au REER. Bien que cet âge limite ait été repoussé pour la dernière fois en 2007 (pour passer de 69 à 71 ans), des études récentes montrent que, compte tenu des tendances en matière d'espérance de vie, l'âge limite adéquat serait de 75 ans<sup>4</sup>.

### Suffisance du revenu des aînés canadiens

Dans une recherche récente, Jack Mintz et Philip Bazel ont cerné une lacune particulière dans le système canadien d'épargne-retraite : les revenus de retraite des aînés célibataires qui vivent seuls<sup>5</sup>. Les auteurs du rapport expliquent que bien que le taux de pauvreté chez les aînés canadiens soit parmi le plus bas des pays industrialisés, il demeure des groupes particuliers dont les revenus sont insuffisants. Il s'agit notamment des aînés célibataires (les femmes en particulier) qui vivent seuls. Les membres de ce groupe ont quatre fois plus de chances de se situer sous le seuil de faible revenu que l'ensemble des aînés. De plus, la faible participation au marché du travail des membres de ce groupe fait en sorte qu'ils reçoivent des prestations du RPC peu élevées ou n'en reçoivent pas du tout, tandis que la pension de survivant du RPC est amputée considérablement pour les veufs et les veuves.

Le rapport propose deux recommandations qui pourraient atténuer ce problème de revenus insuffisants : augmenter le Supplément de revenu garanti pour les personnes âgées qui vivent seules et faire passer la pension de survivant de 60 à 100 % de la pension de retraite du cotisant.

Ces politiques coûteraient environ 1,35 milliard de dollars, mais réduiraient de moitié le nombre de personnes âgées célibataires qui vivent sous le seuil de faible revenu. Nous croyons que cette proposition est un bon exemple de mesure ciblée et éprouvée que le gouvernement fédéral devrait envisager pour améliorer le système canadien d'épargne-retraite.

### L'incidence de la TPS/TVH sur l'épargne-retraite

Le taux plus élevé de TPS et de TVH prélevées des fonds communs par rapport aux autres produits de placement a une incidence négative sur les nombreux investisseurs canadiens qui comptent en grande partie sur ces fonds pour toucher un revenu à la retraite.

Depuis son entrée en vigueur en 1991, la taxe sur les produits et services (TPS) frappe de quatre à cinq fois plus la valeur des services offerts aux fonds communs de placement et aux autres fonds que celle des services qui accompagnent les produits d'investissement autres que les fonds. Alors que les autres produits et services financiers bénéficient d'une exemption, les fonds communs sont taxés au taux maximal.

La TVH, qui est fondée sur la TPS, exacerbe le traitement équitable que subissent depuis longtemps les titulaires de fonds. Le caractère inéquitable de la TPS, qui est encore plus important dans le cas de la TVH, existe parce que les coûts de main-d'œuvre et les salaires ainsi que les bénéfices nets qui font partie de la vente de fonds communs sont entièrement taxables dans le cas des fonds, mais sont exonérés dans le cas des certificats de placement garanti, des actions et des titres de créance.

<sup>4</sup> MINTZ, Jack M. et Thomas A. Wilson. *Reform Proposals for Replenishing Retirement Savings*, février 2013, <http://www.policyschool.ucalgary.ca/sites/default/files/research/mintz-wilson-retsavings-final.pdf>.

<sup>5</sup> BAZEL, Philip et Jack Mintz. *Income Adequacy Among Canadian Seniors: Helping Single Seniors Most*, février 2014, <http://www.policyschool.ucalgary.ca/sites/default/files/research/mintz-bazel-seniors-income.pdf>.

Les produits financiers sont hautement interchangeable. Le traitement inéquitable sur le plan des taxes de produits hautement interchangeables entraîne une distorsion des comportements d'achat et diminue l'efficacité économique. D'un point de vue purement économique, les conseillers financiers et les investisseurs devraient formuler des recommandations et prendre des décisions d'achat en fonction de la pertinence et de critères de risque et d'investissement, et non en fonction du traitement fiscal des différents produits d'investissement.

Cette taxe est assumée par les titulaires de fonds communs. Actuellement, près de 57 % des fonds sous mandat de gestion dans les fonds communs canadiens sont détenus dans des régimes enregistrés au moment où les Canadiens remplacent les investissements dans des fonds communs par des titres à revenu fixe et des comptes de dépôt pour diversifier leurs avoirs en raison des taux d'intérêt faibles. En procédant à ces changements, ils doivent également payer plus de taxes. Une politique de taxes plus neutres, en particulier pour les produits financiers qui favorisent l'épargne individuelle, éliminerait cette inégalité.

#### Imposition des sociétés canadiennes de fonds communs

La plupart des sociétés canadiennes, lorsqu'elles calculent leur revenu de société imposable, peuvent appliquer une réduction du taux général de 13 % à leur « revenu imposable au taux complet » (ou au revenu qui n'est admissible à aucune autre réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés). Les sociétés de fonds communs, toutefois, ne peuvent pas appliquer cette réduction parce que l'on considère que leur revenu imposable au taux complet est nul, ce qui s'explique par le fait que les principales formes de revenus des sociétés de fonds communs – les gains en capital et les dividendes – sont déjà assujetties à des réductions d'impôt.

Pourtant, les sociétés de fonds communs peuvent toucher des revenus provenant de sources autres que les dividendes et les gains en capital, par exemple des revenus d'intérêt ou des revenus de source étrangère. Pour ces sources de revenus, les sociétés de fonds communs paient de l'impôt au taux maximal, mais ne peuvent pas appliquer la réduction du taux général, comme les autres sociétés. Afin de corriger ce déséquilibre, nous demandons que les sociétés canadiennes de fonds communs aient le droit d'appliquer la réduction du taux général à tous leurs revenus admissibles.

\*\*\*\*\*

#### **Conclusion**

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de nous prononcer sur ces importants enjeux d'intérêt commun. Si vous avez des questions ou souhaitez discuter de nos observations, veuillez communiquer avec Graham Smith, conseiller principal en politiques, au 416-309-2328 ou par courriel au [gsmith@ific.ca](mailto:gsmith@ific.ca).

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués,

L'INSTITUT DES FONDS D'INVESTISSEMENT DU CANADA



Par : Joanne De Laurentiis  
Présidente et chef de la direction